

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 DECEMBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-06-27- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PLOUFF Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patrice KNAPEK
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	62 Votants

Le versement d'un régime indemnitaire aux fonctionnaires territoriaux étant fondé sur les règles d'équivalence entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat, telles qu'elles sont définies par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les aides-soignants et auxiliaires de puériculture peuvent bénéficier des primes attribuées aux membres du corps équivalent de l'Etat.

Afin que les membres de ces cadres d'emplois puissent bénéficier du RIFSEEP, une équivalence est établie à titre provisoire avec le corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat.

Il en résulte que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) peut donc être versé aux auxiliaires de puériculture sur la base de l'arrêté du 31 mai 2016. Les montants règlementaires d'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée mensuellement) et de CIA (complément indemnitaire annuel versé annuellement selon l'engagement professionnel et la manière de servir des agents) sont ainsi modifiés, de même que les groupes de fonctions relevant désormais de la catégorie B.

Il est proposé d'appliquer aux valeurs plafonds de référence applicables aux fonctionnaires de l'Etat un taux de 25% pour conserver une cohérence dans les montants attribués entre filières de la même catégorie, comme suit :

Auxiliaires de puériculture (catégorie B)	<i>CIA maximum pour services déconcentrés de l'Etat (sans logement)</i>	Précédemment en vigueur au sein de la CC2T (catégorie C)	Nouveau CIA proposé (catégorie B)
Groupe 1	1230 €	Maximum de 252€ (1260 € avec taux de 20%)	Maximum de 307,50€ (1230 € avec taux de 25%)
Groupe 2	1090 €	Maximum de 240€ (1200 € avec taux de 20%)	Maximum de 272,50€ (1090 € avec taux de 25%)

L'autorité territoriale reste compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent par voie d'arrêté individuel.

Les autres dispositions du régime indemnitaire restent inchangées conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret 91-875 et procédant à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP et considérant qu'il convient de la compléter,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 1er décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par agent au titre du complément indemnitaire annuel dans le respect des principes définis ci-dessus.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 20/12/2022 à 11h08

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221215-2022_06_27-